

Le Président de la Communauté de Communes de la Basse Zorn,

Vu les articles L 2542-1 et 2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et R 411-9,

Vu la demande présentée par Mme Marianne ZINCK en date du 17 juin 2025 ;

Considérant que la circulation des voitures et poids lourds sera difficile en raison de la procession de la Fête-Dieu qui se tiendra Rue Baldung-Grien et Rue de la Dîme à Weyersheim **le dimanche 22 juin 2025**.

ARRÊTÉ :

Article 1er : La rue Baldung-Grien (partie située entre l'église et la rue de la Dîme) et la rue de la Dîme seront barrées à la circulation le
Dimanche 22 juin 2025 de 10h45 à 12h00

Article 2 : Les barrières seront mises à disposition par la commune et la mise en place sera assurée par le Conseil de Fabrique

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de la Wantzenau
- Chef de la Police intercommunale de la Communauté de Communes de la Basse Zorn
- Le chef de Section des Sapeurs-Pompiers de WEYERSHEIM,
- Le conseil de fabrique

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie et affiché en mairie de Weyersheim.

Fait à WEYERSHEIM, le 19 juin 2025

Le Vice-Président,

Sylvie ROEHLLY

